



# Charte permis de planter pieds de murs

Au travers de son plan de renaturation, la ville de Mondeville s'engage pour la végétalisation de son territoire. Le permis de planter s'y inscrit en y associant les habitants, les associations ou les entreprises afin de renforcer la place de la biodiversité en ville tout en améliorant le cadre de vie.

## PERMIS DE PLANTER

Le permis de planter donne la possibilité à son titulaire de planter des végétaux et d'entretenir une portion d'espace public. Le permis de planter « pieds de mur » concerne uniquement l'espace entre la limite de propriété du demandeur (« pied de mur ») et une bande de 15 centimètres maximum sur l'espace public.

## QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Chaque habitant de Mondeville peut demander un permis de planter pour son pied de mur. Une personne morale (association, école, syndic de copropriété, entreprise, etc.) peut également en faire la demande. Les demandes collectives (plusieurs voisins) sont possibles.

## L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DU PIED DE MUR

- Un fossé de 15cm de largeur et 15cm de profondeur (ou inférieur) peut être creusé par le service voirie de Caen La Mer sur demande du demandeur sauf impossibilité technique (présence de réseau ou trottoir étroit). L'installation des plants ainsi que l'entretien sont à la charge du demandeur et sont réalisés par lui-même.
- La végétation en pied de mur doit être intégrée de manière esthétique dans son environnement et maintenue en bon état.
- L'entretien du pied de mur implique la non-utilisation de produits phytosanitaires (désherbants, produits chimiques). Le désherbage doit être manuel (les outils de jardinage ne sont pas fournis).
- Le pied de mur nécessite un entretien régulier (y compris l'enlèvement de petits débris). La végétation doit être arrosée de manière raisonnée et en fonction des plantes utilisées. Enfin, les végétaux ne doivent gêner le passage sur le trottoir.

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La délivrance du permis de planter par la ville de Mondeville vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle est délivrée à titre gratuit. Elle reste précaire et révoquée à tout moment en cas de dégradation, de manque d'entretien ou besoin de la ville. Le bénéficiaire ne peut tirer un bénéfice d'aucune sorte de cette occupation du domaine public.

## DURÉE DU PERMIS DE PLANTER

Le permis de planter entre en vigueur à compter de sa date de validation par la mairie. Il est délivré pour une durée de deux ans renouvelable. Le permis est renouvelé automatiquement sauf si le titulaire du permis souhaite le résilier.



CONSEILS  
DE QUARTIER



VILLE DE  
**mondeville**

[www.mondeville.fr](http://www.mondeville.fr) — f t i



## PLANTATIONS

Afin d'être en accord avec la politique de la ville en faveur de la valorisation de la biodiversité, de santé publique et d'amélioration du cadre de vie, les plantes à favoriser sont :

- Les plantes mellifères intéressantes pour les pollinisateurs ;
- Les plantes sauvages locales, plus adaptées et moins exigeantes ;
- Une base de plantes vivaces permettant une occupation permanente de l'espace.

Les plantes à proscrire sont :

- Les plantes invasives (plus d'infos : <http://cen-normandie.fr/programmes-regionaux-dactions/prei/les-especes-invasives-de-normandie>) ;
- Les plantes à fort potentiel allergènes (plus d'infos : <http://www.pollens.fr/le-reseau/lespollens.php>) ;
- Les plantes rhizomateuses (exemple : bambous) ;
- Les plantes ayant des baies toxiques.

Les plantes grimpantes ne devront pas se développer sur le mobilier urbain ou dans les arbres appartenant à la ville de Mondeville, ni sur des biens appartenant à tout propriétaire privé.

## LES MOTIFS DE RÉSILIATION

Le permis de planter peut être résilié par la ville pour l'un des motifs suivants :

- non-respect des engagements de la charte du permis de planter ;
- non-entretien avéré du pied de mur occupé (entretien dégradé, ...)
- utilisation de produits phytosanitaires proscrits (désherbant, produit chimique)
- culture de plantes interdites, invasives, toxiques, allergènes ou ayant des racines risquant d'endommager le trottoir.



# Demande du permis de planter pieds de murs

**NOM :** .....

**PRÉNOM :** .....

**STATUT (locataire\*, propriétaire, école, association...) :** .....

**NOM DE LA STRUCTURE (si nécessaire) :** .....

**ADRESSE :** .....

**TÉLÉPHONE :** .....

**ADRESSE EMAIL :** .....

Souhaitez-vous le creusement d'un mini-fossé de 15x15 cm afin de végétaliser votre pied de mur :

- Oui *ou* sur une partie seulement (joindre un descriptif précis) ou d'une taille inférieure à 15x15 cm
- Non *ou* je réalise moi-même un mini-fossé de moins de 5 cm

Je soussigné(e) ..... atteste avoir pris connaissance de la charte et m'engage à la respecter en tout point.

À Mondeville, le

Signature